



Metz, le 28/11/2020

La Mano de Dios.

Force est de constater que notre direction a une nouvelle fois passé un cap.
Tel des demi-dieux, ils dominent leur Empire.

Non content d'avoir ouvert des casiers de personnels sans que les agents ne soient présents, les voilà maintenant en train de ponctionner de l'argent dans le budget ACT.

Il va vraiment falloir que vous arrêtiez de faire n'importe quoi, n'importe quand et surtout n'importe comment.

La circulaire **JUS E 97 40075 C du 23 juin 1997** encadre l'utilisation des crédits dédiés à l'Amélioration des Conditions de Travail des personnels.
A aucun moment il n'est stipulé que les Directions locales peuvent se servir comme bon leur semble dans cette enveloppe.

Effectivement, le distributeur de boissons chaudes a été dégradé.
Ce dernier appartient à une société privée et est mis à disposition de l'Amicale des Personnels.

Il y a certainement un contrat qui traîne au fond d'un tiroir, et cet appareil est forcément couvert par une assurance.

Alors, plutôt que de crier sans aucune preuve que c'est un surveillant qui a endommagé le distributeur (**diffamation**), et que, pour cette raison, vous voulez punir l'ensemble des personnels (**punition collective**), vous feriez bien de revoir vos textes.

La déontologie s'applique à tous les niveaux.

Pour la CGT, une chose est sûre, le budget ACT ne servira pas à payer cette réparation.



Le bureau